



# **COMMUNE de PRESEAU**

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 22 JUILLET 2022**

Le Vingt Deux Juillet Deux Mil Vingt Deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Dix Huit Juillet Deux Mil Vingt Deux, s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

**PRESENTS** : Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**, Anne-Flore **DESAINT**, Patrice **NOEL**, Fabienne **SARRUT**, Chantal **CHARLES**, Audrey **DELVALLEE**, Daniel **DOLPHIN**, Didier **CAVROIS**, Jean Pierre **SPYCHALA**.

#### **PROCURATIONS** :

De Paul **LAMAND** à Chantal **CHARLES**

De Marine **HOGIE** à Chantal **CHARLES**

De Cécile **DUTILLEUL** à Sandrine **FRANÇOIS-LAGNY**

De Stéphan **CHOJEAN** à Daniel **DOLPHIN**

De Jean-Claude **NICODEME** à Patrice **NOEL**

De Marlène **SAINT AUBERT** à Didier **CAVROIS**

**ABSENT EXCUSE** : Johan **HAUDRCHY**

**ABSENT** : Jean-Marc **RICHARD**, Eric **CHEVALIER**, Michel **ROYER**

Madame Audrey **DELVALLEE** a été nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

- ☞ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Juin 2022
- ☞ Présentation du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)
- ☞ Installations classées pour la protection de l'environnement / Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires au plan d'épandage des boues de la station dépuration issues des sites de la société REFRESCO à Le Quesnoy
- ☞ Désignation du coordonnateur chargé du recensement 2023
- ☞ Projet de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau (rue Armand Delbove) : demande de subvention CAVM (FSIC et Fonds énergie)
- ☞ Appel d'offres pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau (rue Armand Delbove)
- ☞ Projet de rénovation de la Grotte de Lourdes sise au cimetière de Préseau : demande de subvention FSIC

- ↪ Projet de jardins collectifs (familiaux ou partagés) : demande de subvention départementale
- ↪ Projet de jardins collectifs (familiaux ou partagés) : demande de subvention FSIC
- ↪ Marché de Noël 2022 : approbation de son organisation et de son règlement
- ↪ Marché de Noël 2022 : tarification des droits de places aux exposants
- ↪ QUESTIONS DIVERSES

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022**

Le Procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, nommé en début de séance (article L2121-15 du CGCT). Le PV retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur. Le Compte rendu de séance est, quant à lui, constitué d'extraits du Procès Verbal ; il relève de la compétence du maire à qui il incombe de déterminer les extraits à afficher et de faire procéder à l'affichage. Il a été affiché dans la huitaine qui a suivi le conseil (obligation mentionnée à l'article L2121-25 du CGCT). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le Conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus par la jurisprudence.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des votes soit 14 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT**

### **Présentation du RLPI (règlement local de publicité intercommunale)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le PLPI comme suit : « Valenciennes Métropole en coordination avec ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un *Règlement Local de Publicité Intercommunal* (RLPI) depuis le 28 mai 2019, date de la délibération communautaire de prescription. Le travail technique et politique partagé mené en partenariat ces 3 dernières années a été formalisé dans un document partagé que, lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022, la CAVM a arrêté. En application des articles L153-15 et L153-5 du *Code de l'Urbanisme*, notre Conseil Municipal, à l'instar des conseils municipaux des autres communes membres de la CAVM, est invité à rendre son avis sur le dossier. Suivront ensuite l'enquête publique et la délibération finale d'approbation.

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est régie par le *Code de l'Environnement*. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale (RNP), mais il ne peut être que plus restrictif (et non permissif) que cette réglementation nationale. Ce Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, deviendra une annexe au *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* (PLUi). Le RLPI étant un corollaire de la compétence PLU, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux. Comme en matière de PLU, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des 35 communes du territoire. Ainsi par délibération du 28 mai 2019, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été prescrite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

### **Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal poursuit les objectifs suivants, conformément à la délibération de prescription :**

- Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II

- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, agglomération centrale, secteur Est, secteur du Pays de Condé, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
  - limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
  - réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
  - fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire.
 Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :
  - les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
  - les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
  - les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les départementales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).
- En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valenciennes Métropole, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
- En lien avec l'arrivée du Contournement Nord, accompagner la nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes
- Apporter de nouvelles règles favorisant « l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

Le projet s'est réalisé en collaboration étroite avec les élus communaux, et, conformément aux *Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement*, les Personnes Publiques Associées, personnes publiques consultées et acteurs concernés par les questions d'affichage extérieur (au titre de l'article R.132-5 du *Code de l'Urbanisme*, la CAVM a souhaité associer les représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, enseignants, commerçants). L'ensemble des partenaires ont ainsi reçu des informations tout au long de la procédure leur permettant de participer à la construction du projet de RLPI.

La délibération de prescription a également défini les modalités de la concertation pour associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés par le projet de RLPI. La concertation a accompagné l'élaboration du RLPI tout au long de la procédure et un bilan de concertation a été réalisé pour synthétiser l'ensemble des résultats obtenus.

**Afin d'associer la population et les acteurs locaux, tout au long de la procédure, la concertation publique s'est déclinée sous les formes suivantes :**

- La concertation et la communication ont été réalisées en continu, sous différents formats (1 article de lancement, 1 page web dédiée, des panneaux d'exposition, disponibles sur le site internet et au siège de Valenciennes Métropole).
- 2 réunions de partage avec un panel d'acteurs économiques (phase diagnostic et Orientations puis en phase réglementaire), le 20 mai 2021 et 22 novembre 2021.
- 2 sessions de réunions publiques de présentation du RLPI :
  - En phase diagnostic et orientations : le 5 juillet 2021 à Valenciennes, le 6 juillet 2021 à Préseau et le 8 juillet 2021 à Fresnes-sur-Escaut ;
  - En phase réglementaire : le 31 janvier 2022 à Valenciennes et le 1<sup>er</sup> février en visio
- Afin d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, un registre matériel a été mis à disposition au siège de Valenciennes Métropole, de même qu'un registre numérique et une adresse de courriel dédiée. En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire. Pour cela, un inventaire des publicités et pré-enseignes a été réalisé par le bureau d'études SOGEFI à l'automne 2019 à partir d'un relevé vidéo géoréférencé. Un complément d'inventaire a été réalisé, notamment pour les enseignes, sur deux zones test du territoire. Sur le territoire communautaire, 540 dispositifs de publicités et de pré-enseignes ainsi que 1 020 enseignes ont été recensés et analysés. Les secteurs ayant fait l'objet de ce recensement concernent les principaux axes routiers du territoire préalablement identifiés comme à enjeux : voies pénétrantes et structurantes, centres-villes, zones d'activités. Ce sont en tout près de 400 km de voiries qui ont été investiguées. Le diagnostic a permis d'étudier le taux de non-conformité à la réglementation nationale pour les publicités et de réaliser une analyse plus qualitative sur les enseignes.

**Le diagnostic a permis de préciser des secteurs à enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont, à leur tour, participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPI après débat en Conseil communautaire le 28 juin 2021:**

- **ORIENTATION 1** : Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centre-ville, pôles secondaires, axes commerçants)
- **ORIENTATION 2** : Préserver un cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville
- **ORIENTATION 3** : Harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales
- **ORIENTATION 4** : Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire
- **ORIENTATION 5** : Maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes. 5 grands types de zones ont été définis, divisés parfois en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain, aux enjeux de chaque secteur et aux typologies des communes. Ainsi, le RLPI de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole est composé des zones de publicités suivantes :

<b>ZP0</b>	Paysages naturels et patrimoniaux
<b>ZP1a</b>	Secteurs patrimoniaux et préservés
<b>ZP1b</b>	Centralité historique Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut
<b>ZP2</b>	Secteurs résidentiels
<b>ZP3a</b>	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants)
<b>ZP3b</b>	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine)
<b>ZP3c</b>	Zones d'activités et commerciales (communes de +10 000 habitants)
<b>ZP4a</b>	Axes urbains
<b>ZP4b</b>	Portions d'axes urbains à préserver

Préseau appartient à la ZONE ZP1a (+ZP0 autour du Château). »

**Après en avoir délibéré, le Conseil a donné un avis favorable au projet de RLPI arrêté par la CAVM soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphane CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT ) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, , Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT**

## **Installations classées pour la protection de l'environnement / Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires au plan d'épandage des boues de la station d'épuration issues du site de la société REFRESCO à le Quesnoy**

Madame le Maire explique que la délibération consiste à rendre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral proposé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France (DREAL) et imposant à la société REFRESCO des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé Chemin du Vivier à Prêtres à LE QUESNOY (cf.PJ).

La société REFRESCO est une unité de production et d'embouteillage de jus de fruits et autres boissons sans alcool à destination de la France et de l'Europe. Le site est à l'origine de rejets qui proviennent du traitement des eaux industrielles (rinçage, nettoyage en place, lavage des sols...) et des eaux domestiques (eaux vannes et eaux sanitaires) orientées vers une station d'épuration interne générant une quantité de boues importantes. Ces boues sont utilisées comme fertilisants agricoles par épandage. Le 18 mars 2021, La Société REFRESCO a transmis aux services de la Préfecture un dossier de modification de son plan d'épandage des boues issues de sa station d'épuration (type d'effluent, quantité, période, parcelles...), plan pour lequel la DREAL émet des prescriptions complémentaires selon la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

La commune de Préseau est concernée par ces épandages sur la parcelle ZB13 exploitée par la GAEC du Moulin Rouge. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Préseau se prononce favorablement en faveur du projet d'arrêté préfectoral proposé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France et ses prescriptions complémentaires au plan d'épandage des boues de la station d'épuration issues du site de la société REFRESCO à le Quesnoy soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT ) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, , Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT.**

## **Désignation du coordonnateur chargé du recensement 2023**

En 2023, nous allons réaliser le recensement des habitants de notre Commune. L'enquête INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Le dernier recensement de notre population a été réalisé en 2017.

Le Maire doit désigner par arrêté avant le 30 août un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement : il est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population, de l'encadrement quotidien des agents recenseurs. Il doit suivre courant octobre-novembre une journée de préparation dispensée par l'INSEE. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période du recensement, de la formation et de la préparation comprise (une vingtaine de jours en tout) et qu'il soit à l'aise avec l'outil informatique (au niveau national, 70% de la population a répondu par Internet lors de la dernière enquête de recensement).

Le Maire devra également désigner des agents recenseurs (7 POUR NOTRE COMMUNE DE 2000 habitants) : nommés par arrêté du maire, ils doivent participer obligatoirement aux deux demi-journées de formation de l'INSEE, être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants ; ils ne peuvent exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives.

Une communication de proximité (via le bulletin municipal, le site Internet, les affichages, le panneau électronique...) accompagnant la campagne nationale d'information est essentielle à la réussite de l'opération.

Deux candidatures ont été envoyées par mail : la première par Mme Audrey DEMARCQ-DELVALLEE et la seconde une semaine plus tard par Monsieur Michel Royer, dernier indiquant parallèlement à sa candidature son manque de disponibilité durant la période des formations obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des voix soit 15 **Voix Pour dont 6 Procurations** (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT **avalise la désignation de Mme Audrey Delvallée en tant que coordonnateur du recensement 2023. Comme le veut la légalité, elle sera nommée par arrêté du Maire.**

### **Projet de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau (rue Delbove) : demande de subvention CAVM (FSIC et Fonds énergie)**

Madame le Maire explique dans un premier temps que le projet de rénovation de la Salle des fêtes de Préseau a fait l'objet de plusieurs délibérations en Conseil Municipal. Ce projet consiste en des travaux de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes sise au 9 rue Armand Delbove à Préseau. Pour rappel, **il s'agit d'atteindre un niveau B ou A pour la consommation et la déperdition énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en :**

- ✓ changeant la chaudière actuelle et les aérothermes par une pompe à chaleur et une chaudière à condensation, associées à une ventilation double flux avec une centrale de traitement d'air (CTR) ; autres solutions techniques envisageables avec label environnemental ; prévoir un local (une dalle avec grillage)
- ✓ remplaçant les fenêtres actuelles présentant d'importants ponts thermiques ;
- ✓ isolant l'extérieur par un bardage en bois et en fibres de cellulose minéralisée (HQE) avec laine de roche entre la façade actuelle et le bardage ;
- ✓ protégeant l'accès porte-de secours par une pergola ou auvent ;
- ✓ remplaçant la toiture fibrociment éternit par du bac acier doublé de laine de roche ;
- ✓ remplaçant les appareils d'éclairage intérieurs existants ainsi que les projecteurs extérieurs par des leds aux caractéristiques identiques en terme de lumens mais moins énergivores ;
- ✓ isolant l'intérieur du bâtiment avec des plaques de plâtre anti-feu, enduites puis peintes ;
- ✓ installant une cloison-rideau mobile isolante et résistante au feu qui permettrait de séparer thermiquement le hall/bar (où se déroulent des réunions et des activités avec un public restreint) de la grande salle de réception (lorsque celle-ci est par exemple inoccupée) en remplacement d'un rideau de séparation en plastique déchiré et inopérant. Possibilité d'abaissement du « linteau » supérieur et réparation d'un pilier.

Un bilan thermique préalable avait été effectué en concertation avec le Conseiller en économie d'énergie partagé de l'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Nous avons voté son plan de financement et une demande de subvention auprès du Département du Nord que nous avons récemment obtenu. En effet, nous avons reçu la notification d'une contribution financière départementale dans le cadre du dispositif Aide aux Villages et Bourgs (ADVB) à hauteur de 257 120 € incluant un Bonus Développement durable de 5%. 75 % de la somme seront versés au démarrage des travaux. Il nous faut à présent réajuster le FSIC (Fonds de Solidarité

aux Investissements Communaux) de la CAVM pris sur les enveloppes 2015-2020 et 2021-2026, l'ensemble pouvant être couplé avec le Fonds énergie de la CAVM. 70% de la subvention sont versés au démarrage des travaux. Ci-après le nouveau plan de financement à approuver :

DEPENSES	RECETTES
Montant HT subventionnable : 612 189.37 €	<u>Subvention CAVM (FSIC et Fonds énergie) :</u> (assiette : 356 998.99 €) 178 499.50 €  <u>Subvention départementale (ADVB et Bonus Nord Durable) :</u> 257 120.00 €  FCTVA : 120 508.25 €  Autofinancement : 178 499.50 €
Montant total TTC des dépenses : 734 627.25 €	Montant total des recettes : 734 627.25 €

Suite obtention de la subvention départementale, un appel d'offres peut être lancé dans les prochains jours pour des travaux dans le dernier trimestre 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal de Préseau à l'unanimité des voix soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations** (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphane CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT **approuve à nouveau le projet de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de la rue Armand Delbove à Préseau, son plan de financement ci-dessus, la demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole à hauteur de 178 499.50 € et autorise le Maire à signer la Convention idoine et ses avenants.**

**Appel d'offres pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau (rue Delbove)**

Suite réunions en groupe de travail, les travaux de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de la rue Delbove à Préseau ont été découpés en un ensemble technique cohérent constituant les lots suivants :

- Réfection de la toiture en bac acier isolé
- Isolation du bâtiment par l'extérieur
- Changement des fenêtres
- Auvent à l'extérieur de la porte de secours
- Isolation du plafond et peinture
- Isolation des murs intérieurs et peinture
- Changement du rideau intérieur et réparation du pilier
- Remplacement du système d'éclairage par des leds
- Changement du système de chauffage

Un premier marché sera lancé pour les quatre premiers lots pour un montant total de 316 295.26 € TTC (253 036.20 € HT).

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation sera lancée avec variantes techniques autorisées, conformément à l'article 58 II et III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats seront informés, conformément à ces dispositions, que le maître d'ouvrage procédera à des négociations écrites et/ou orales avec les candidats dont les offres, à l'ouverture des plis, sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Néanmoins, la collectivité pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si ces dernières sont satisfaisantes.

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par la Commune de Préseau.

Des devis ont été demandés à Dekra, Contrôle G (en attente) et Véritas Construction pour les missions suivantes :

- SPS (Sécurité Protection Santé) : coordination des entreprises, analyse des risques, PGC...
- Contrôle technique : Rapports Initial et Final de contrôle technique de construction notamment (RICT et RFCT).

A notre demande, Monsieur Patrice NOEL, Adjoint aux Travaux, a comparé les devis SPS et Contrôle technique : les prestations seront réajustées en fonction de la durée des travaux (nombre de visites sur chantier par exemple).

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil municipal a octroyé au Maire plusieurs délégations dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants (jusqu'à 5% du montant du contrat initial).

Au regard de la délibération du 26 juin 2020 donnant délégations permanentes au maire et de la jurisprudence dans le domaine de la passation des marchés, une délibération préalable n'est pas requise. Cependant, dans un souci d'information et de transparence, l'accord expresse de l'assemblée délibérante sur le principe, l'objet et le montant même du marché est sollicité avant de lancer la procédure de passation correspondante.

De même, le conseil pourra être invité, selon la définition précédente de l'étendue du besoin à satisfaire pour la rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de Préseau et selon le montant prévisionnel du marché à passer, à autoriser le maire à la passation et à la signature de ce marché. L'autorisation à signer le marché accordé à l'exécutif vaudra pour tous les lots y compris pour les lots passés selon une procédure négociée, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du *Code de la Commande Publique* (CCP). En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'imposera afin d'assurer la sécurité juridique du contrat. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT donne son accord au Maire pour le principe de préparation et de publication d'un appel d'offres concernant les travaux de rénovation thermique et énergétique de la Salle des Fêtes de la rue Delbove à Préseau englobant 4 lots (1-Réfection de la toiture en bac acier isolé/2-Isolation du bâtiment par l'extérieur/3-**



**Changement des fenêtres/4-Auvent à l'extérieur de la porte de secours) pour un montant de total de 316 295.26 € TTC (253 036.20 € HT).**

**Projet de rénovation de la Grotte de Lourdes sise au cimetière de Préseau : demande de subvention FSIC**

« La Grotte de Lourdes à l'entrée du Cimetière de Préseau est un monument patrimonial dont la toiture doit être rénovée avant l'hiver au vu de son état dégradé. La réfection du clos couvert dans les règles de l'art et avec des matériaux nobles (comme la brique et le zinc) permettra de préserver le bâti. Suite remises divers devis, un plan de financement (ci-après) a été élaboré. »

DEPENSES	RECETTES
14 504.00 € HT	FCTVA 2 617.16 €  FSIC 6 668.62 €
MONTANT TOTAL HT 14 504.00 €	Part communale 6 668.62 €
MONTANT TOTAL TTC 15 954.40 €	MONTANT TOTAL TTC 15 954.40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Préseau à l'unanimité des voix soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT accepte le projet de rénovation du couvert de la Grotte de Lourdes du cimetière, son plan de financement, la demande de subvention FSIC auprès de la CAVM pour ces travaux de rénovation et autorise le Maire à signer la convention idoine et ses avenants.**

**Projet de jardins collectifs (familiaux ou partagés) : demande de subvention départementale**

Dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes « Plantation et renaturation », le Département du Nord octroie des subventions pour la création de jardins collectifs à hauteur de 60% du coût du projet HT. Pour être éligible, notre projet de jardins collectifs doit remplir les conditions suivantes :

- Contrôle de la qualité des sols pour une consommation de fruits et légumes sans risques pour la santé
- Opération en cœur de commune sur terrain non construction

- Jardinage avec des produits naturels (inscription dans le règlement)
- Récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts
- Utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois
- Développement de liens intergénérationnels, d'échanges de savoirs et de bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques
- Semences rustiques et de variétés locales favorisées

Monsieur Daniel DOLPHIN, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine explique qu'en fonction de ces conditions, certains devis sont à préciser et réactualiser. Nous sommes en attente du retour des entreprises qui ont été sollicitées. La Commune de Préseau a obtenu une dérogation du Conseil départementale afin de pouvoir entamer des travaux de défrichements de la parcelle qui accueillera les jardins collectifs. Cette dérogation porte à trois ans les délais de demande de subvention départementale et de réalisation des travaux. En attendant les éléments complémentaires demandés par le Département du Nord, la délibération est reportée.

### **Projet de jardins collectifs (familiaux ou partagés) : demande de subvention FSIC**

Considérant l'exposé précédent, la délibération est reportée.

### **Marché de Noël 2022 : approbation de son organisation et de son règlement**

Comme l'an passé, un Marché de Noël aura lieu du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre au Parc des Loisirs Jean-Louis Morel. 16 chalets ont été réservés et loués pour l'événement dans le cadre de la signature d'une convention entre Hirson et Préseau. Au regard de l'article L310 du *Code du Commerce*, le Marché de Noël est considéré comme une vente au déballage et doit faire l'objet d'une approbation de son organisation et de son règlement (inchangé) par le Conseil Municipal permettant au Maire d'effectuer toutes les déclarations nécessaires en Sous-préfecture et en Gendarmerie de Valenciennes. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Préseau à l'unanimité des voix soit 15 Voix Pour dont 6 Procurations (Marine HOGIE, Paul LAMAND Jean Claude NICODEME, Stéphan CHOJEAN Cécile DUTILLEUL, Marlène SAINT AUBERT) Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Anne-Flore DESAINT, Chantal CHARLES, Didier CAVROIS, Audrey DELVALLEE, Jean-Pierre SPYCHALA, Daniel DOLPHIN, Patrice NOEL, Fabienne SARRUT approuve l'organisation du Marché de Noël de Préseau, ses dates, son règlement afin que le Maire puisse effectuer les démarches et déclarations nécessaires auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture de Valenciennes.**

### **Marché de Noël 2022 : tarification des droits de places aux exposants**

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHARLES, Conseillère déléguée à l'Événementiel. Elle explique que les tarifs du Marché de Noël de l'année dernière étaient de :

- 50 € pour les associations extérieures, les particuliers extérieurs, les auto-entrepreneurs extérieurs, les commerçants, les artisans, les producteurs professionnels,
- 20 € pour les associations préselloises, les particuliers présellois, les auto-entrepreneurs présellois.

Elle propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs. Monsieur Patrice NOEL, Adjoint aux Travaux, indique désirer les voir augmenter à 60 et 30 € (ce qui donnerait de 10 à 20 € par jour) à cause de l'augmentation des tarifs de l'énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la tarification des droits de place aux exposants pour le Marché de Noël 2022 comme suit :**

- **60 € pour les associations extérieures, les particuliers extérieurs, les auto-entrepreneurs extérieurs, les commerçants, les artisans, les producteurs professionnels,**
- **30 € pour les associations préselloises, les particuliers présellois, les auto-entrepreneurs présellois.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H12.